

**DECISION DU PRESIDENT**  
**CESSION A TITRE ONEREUX D'UN BIEN MOBILIER**

**D250/2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22, L 5211-2 et L 5211-10

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2112-1,  
VU la délibération modifiée du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 29/07/2020

délégant certaines de ses attributions au Président de la Communauté d'Agglomération

Considérant que la bonne exécution des missions de service public impose une gestion rationalisée et prévisionnelle des outils nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant qu'en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, notre Collectivité œuvre à anticiper et renouveler son parc roulant afin de disposer de véhicules fiables et fonctionnels, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement, de révision ou de réparation qui peuvent s'avérer onéreux du fait de l'ancienneté des véhicules

Considérant que, dans un objectif de bonne gestion des deniers publics, notre Collectivité procède à la revente de gré à gré de certains véhicules aujourd'hui pleinement amortis,

Considérant qu'il convient de céder le véhicule (autobus) suivant :

Marque Irisbus, immatriculé BH-152-HS du 21/07/2006, n° châssis VNEPS09D200301034, n° parc 92951, dont la valeur d'acquisition était de 236 900 euros,

Considérant l'offre de l'association « Equipe technique secours routier 84 » sise Caserne des Sapeurs-Pompiers Avenue Aristide Briand – 84800 Isle sur la Sorgue au prix de 100 euros

Considérant que compte tenu de l'état et l'ancienneté dudit véhicule, ce prix apparaît justifié.

Considérant que le Président du Grand Avignon est compétent pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros » ;

**DECIDE**

**Article 1** – La Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON cède à l'association « Equipe technique secours routier 84 » sise Caserne des Sapeurs-Pompiers Avenue Aristide Briand– 84800 ISLE SUR LA SORGUE, représentée par son Président Monsieur FIGUET Mathias le véhicule **susvisé de Marque Irisbus, immatriculé BH-152-HS du 21/07/2006, n° châssis VNEPS09D200301034, n° parc 92951**, au prix 100 euros

**Article 2** – La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 3** – Les services de la Communauté d'Agglomération sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025



Le Président  
Joël GUIN